

## Note Régime indemnitaire BIATS 2015

Il est soumis à l'examen du Conseil d'Administration une proposition de gestion de l'enveloppe indemnitaire BIATSS de l'établissement.

Cette proposition modifiée comme suite à un premier rejet lors d'une première consultation du Comité Technique a fait l'objet d'un second rejet lors de la séance du CT le 28 septembre 2015.

Ce projet 2015 se positionne entre l'achèvement des engagements pluriannuels concrétisés par le dernier vote du CA du 7 novembre 2014 et le lancement des travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP qui se mettra en place au 1er janvier 2016.

Le montant de l'enveloppe, voté au Conseil d'administration du 19 décembre 2014, prévoyait à la fois les crédits nécessaires pour une extension pleine des mesures décidées en 2014 et une enveloppe complémentaire de 60 000 €, pour un budget prévisionnel de 1 345 000 € (Rappel : l'enveloppe 2014 était arrêtée à 1 321 000 €, celle de 2013 était de 1 261 000 €. Elle était de 951 580 € en 2010, dernière année d'attribution ministérielle de l'enveloppe indemnitaire, 1 081 000 € en 2011 et de 1 201 000 € en 2012).

Le projet présenté est le résultat de plusieurs réflexions :

- a) L'établissement s'est d'abord interrogé sur la pertinence des regroupements catégoriels. Dans la perspective de la mise en place du RIFSEEP qui insiste prioritairement sur les notions de fonctions et qui indique que le régime indemnitaire doit être déconnecté du grade, l'établissement se fixe, dans la continuité de ce qui a déjà été fait pour la catégorie C avec le regroupement des 4 grades dans un seul groupe indemnitaire, les objectifs pluriannuels suivants :
  - rapprochement des 2 catégories indemnitaires de catégorie B : catégorie 6 (Collègues de catégorie B de classe normale) et 5 (Collègues de catégorie B de classe supérieur et classe exceptionnelle) basée sur le constat que les collègues titulaires de ces grades n'exercent pas nécessairement et systématiquement des fonctions suffisamment significativement différentes pour justifier une différence de régime indemnitaire
  - réorganisation des catégories 3 (IGE 2C et 1C, Attachés et Bibliothécaires), 2 (IGE HC, IGR 2C, Attaché principal, Conservateur) et 1 (IGR 1C et HC, Attachés hors classe, Conservateur en chef) en 2 nouvelles catégories fondées sur un regroupement par corps à l'exception du corps des attachés.
    - o 1 catégorie pour les IGE, les attachés, les bibliothécaires



- 1 catégorie pour les IGR, les attachés principaux, les attachés hors classe et les conservateurs
  
- b) L'établissement s'est ensuite interrogé sur la pertinence des écarts entre les catégories indemnitaires. Cette pertinence a été interrogée par le prisme de plusieurs grilles de lecture :
  - a. Une analyse « interne » de l'écart entre les grilles indiciaires et les régimes indemnitaires associés. Pour notre université, le rapport entre l'indemnitaire et l'indice brut terminal s'avère relativement homogène entre nos différentes catégories (entre 11% et 17% du traitement indiciaire terminal).
  - b. Une analyse « externe » des écarts entre nos catégories indemnitaires et les références interministérielles en vigueur (taux 5)

Au terme de cette analyse, l'établissement dégage les conclusions suivantes :

- Pour la catégorie 7, même s'il apparaît qu'il s'agit de la seule catégorie ayant atteint ou dépassé le taux interministériel, l'analyse de l'écart indiciaire-indemnitaire par rapport aux collègues de catégorie B, au regard de la complexité et de la technicité des fonctions désormais confiées aux collègues de catégorie C, justifie l'expression d'un projet pluriannuel de réduction des écarts entre la catégorie C et la catégorie supérieure elle-même appelée à progresser dans le cadre du projet proposé (écart fixé actuellement à 1 121 € annuel)
  
- Pour la catégorie des ASI, une réflexion propre à ce corps spécifique sera engagée. Dans l'attente des résultats de notre réflexion sur la cartographie des emplois et compte tenu du caractère de plus en plus improbable d'une intégration « nationale » dans le corps des IGE, l'établissement qui a fait le choix de recruter beaucoup d'ASI ces dernières années entend revaloriser le régime indemnitaire de cette catégorie de personnel de catégorie A.
  
- c) Dernier axe de réflexion, les événements RH de l'année 2014/2015 ayant vu se recréer des situations de collègues exerçant des fonctions relevant d'une catégorie supérieure, l'établissement entend réinterroger la logique du dispositif de reconnaissance à titre provisoire de la prise en charge par des collègues de fonctions relevant de la catégorie supérieure (« axe 3 ») : les collègues affectés sur ces fonctions bénéficieront de cette valorisation jusqu'à l'ouverture du concours adapté au niveau de l'emploi occupé et la nomination d'un titulaire appartenant au corps souhaité (soit l'agent lui-même soit un autre agent).

Soucieux de respecter les engagements fondateurs de l'établissement visant à chercher prioritairement à faire coïncider les situations de terrain et la cartographie-cible des emplois,



l'université souhaite se fixer un cadre temporel de 2 ans maximum considéré comme le temps normal laissé à l'établissement pour mettre en œuvre cette adéquation (prioritairement par le concours et accessoirement par la liste d'aptitude).

**Propositions 2015 de gestion de l'enveloppe complémentaire de 60 000 €**

**a) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**+ 7% pour la catégorie 7 (C) (soit +169€/an) : 23 711 €**

**+ 7% pour la catégorie 6 (soit +248 €/an) : 9 805 €**

**+ 6% pour la catégorie 4 (ASI) (soit +262€/an) : 6 126 €**

**+ 7% pour la catégorie 3 (soit +340€/an) : 19 051 €**

**b) A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**Mise en œuvre des nouvelles règles de gestion de l'axe 3 pour 5 situations identifiées de collègues Techniciens assurant des fonctions d'Assistants Ingénieurs, pour un montant total sur l'exercice 2015 de 1 146 €.**

**RESTE sur enveloppe 2015 : 161 €**



Catégorie	Regroupement envisagé	Grade	INMI terminal au 01-06-2015	Prime / brut INMI terminal (en 2014)	Bordeaux Montaigne revalorisation 2014			Bordeaux Montaigne revalorisation 2015			Montant moyen des établissements MESR (2013)		Montants de référence Interministériel (Coeff à 5)		Progression 2008-2014	
					Montant revalorisé mensuel	Coût (brut) revalorisation 2014	EIPT 2015	Montant revalorisé mensuel	Coût (brut) revalorisation n 2015	Montant annuel	Ecart avec UBM 2015	Montants de référence Annuel	Ecart TIM vs UBM (2014)	Annuel	%	Annuel
1	1	IGR HC	963	15%	684 €	8 208 €	0,0	684 €	8 208 €	0 €	10 714 €	-2 506 €	-23%			
		Conservateur en chef	963	15%	684 €	8 208 €	0,0	684 €	8 208 €	0 €	8 712 €	-504 €	-6%			28%
		IGR 1C	821	18%	684 €	8 208 €	2,0	684 €	8 208 €	0 €						143 €
2	1	IGE HC	783	15%	553 €	6 636 €	1,0	553 €	6 636 €	0 €	5 827 €	809 €	14%			207 €
		ADJENES	783	15%	553 €	6 636 €	2,0	553 €	6 636 €	0 €	7 819 €	-1 183 €	-18%			175 €
		IGR 2C	713	17%	553 €	6 636 €	2,0	553 €	6 636 €	0 €	7 192 €	-556 €	-8%			145 €
3	1	Conservateur	696	17%	553 €	6 636 €	2,0	553 €	6 636 €	0 €	6 922 €	-286 €	-4%			553 €
		IGE 1C	673	13%	405 €	4 860 €	6,6	433 €	5 200 €	2 245 €	5 003 €	197 €	4%			149 €
		ADJENES	658	13%	405 €	4 860 €	5,8	433 €	5 200 €	1 973 €	5 746 €	-546 €	-9%			156 €
4	1	Bibliothécaire	642	14%	405 €	4 860 €	4,8	433 €	5 200 €	1 633 €	4 919 €	281 €	6%			123 €
		IGE 2C	619	14%	405 €	4 860 €	38,8	433 €	5 200 €	13 200 €	4 942 €	258 €	5%			149 €
		ASI	604	13%	364 €	4 363 €	23,4	385 €	4 625 €	6 126 €	4 051 €	564 €	14%			171 €
5	4	TECH CE	562	13%	337 €	4 039 €	10,7	337 €	4 039 €	0 €	3 768 €	271 €	7%			141 €
		SAENES 3ème	562	13%	337 €	4 039 €	2,0	337 €	4 039 €	0 €	4 169 €	-130 €	-3%			117 €
		BAS CE	562	13%	337 €	4 039 €	3,5	337 €	4 039 €	0 €	4 059 €	-20 €	0%			85 €
6	4	TECH CS	515	14%	337 €	4 039 €	4,0	337 €	4 039 €	0 €	3 612 €	427 €	12%			163 €
		SAENES 2ème grade	515	14%	337 €	4 039 €	3,8	337 €	4 039 €	0 €	4 114 €	-75 €	-2%			117 €
		BAS CS	515	14%	337 €	4 039 €	3,0	337 €	4 039 €	0 €	3 988 €	51 €	1%			85 €
7	5	BAS CN	486	13%	295 €	3 537 €	1,0	315 €	3 785 €	248 €	3 825 €	-40 €	-1%			
		SAENES 1er grade	486	13%	295 €	3 537 €	5,8	315 €	3 785 €	1 436 €	3 931 €	-146 €	-4%			141 €
		TECH CN	486	13%	295 €	3 537 €	32,8	315 €	3 785 €	8 121 €	3 421 €	364 €	11%			69%
8	5	ADT P 1C	462	9%	201 €	2 416 €	16,2	215 €	2 585 €	2 740 €	2 441 €	144 €	6%			65 €
		ADJENES P 1C	462	9%	201 €	2 416 €	4,8	215 €	2 585 €	812 €	2 474 €	111 €	4%			93 €
		Mng P 1C	462	9%	201 €	2 416 €	0,0	215 €	2 585 €	0 €	2 681 €	-96 €	-4%			65 €
9	5	ADT P 2C	407	11%	201 €	2 416 €	19,8	215 €	2 585 €	3 349 €	2 409 €	176 €	7%			65 €
		ADJENES P 2C	407	11%	201 €	2 416 €	17,7	215 €	2 585 €	2 994 €	2 457 €	128 €	5%			93 €
		Mng P 2C	407	11%	201 €	2 416 €	7,8	215 €	2 585 €	1 319 €	2 587 €	-2 €	0%			65 €
10	5	ADT 1C	382	11%	201 €	2 416 €	11,9	215 €	2 585 €	2 013 €	2 345 €	200 €	10%			72 €
		ADJENES 1C	382	11%	201 €	2 416 €	20,8	215 €	2 585 €	3 516 €	2 450 €	135 €	6%			93 €
		Mng 1C	382	11%	201 €	2 416 €	1,0	215 €	2 585 €	169 €	2 509 €	76 €	3%			72 €
11	5	ADT 2C	363	12%	201 €	2 416 €	32,9	215 €	2 585 €	5 564 €	2 265 €	320 €	14%			41%
		ADJENES 2C	363	12%	201 €	2 416 €	3,3	215 €	2 585 €	558 €	2 336 €	249 €	11%			93 €
		Mng 2C	363	12%	201 €	2 416 €	4,0	215 €	2 585 €	676 €	2 555 €	30 €	1%			72 €
12	5	Ek-AST			201 €	2 416 €		215 €	2 585 €							120%
																124 €

58 693 €  
(hors axe3)

61 158 € 2952